

COMPTE RENDU
Du Conseil de Communauté de Communes "Norge et Tille"
Séance du lundi 25 juin 2018

Département de la Côte d'Or

Date de convocation (mail) :
20 juin 2018

Date d'affichage :
20 juin 2018

Nombre de Conseillers
En exercice : 28

Présents : 22
Absents : 6
Pouvoirs : 4
Votants : 26

L'an deux mil dix-huit, le 25 juin, à 18h30 le Conseil de la Communauté de Communes "Norge et Tille" s'est réuni en la Mairie de Flacey, sous la présidence de Ludovic ROCHETTE.

Etaient présents :

Patrick MORELIERE - Bruno PICONNEAUX - Claire GUICHARD - Patricia GOURMAND - Philippe ANTOINE - Philippe MEUNIER - Ludovic ROCHETTE - Frédéric IMBERT - Patrice CHIFFOLOT - Maryline GIRAUDET - Michel BOBIO - Patrice DEMAISON - Maurice CHEBION - Jean-Pierre OPPLERT - Patrice MANCEAU - Nadine MUTIN - Guy HERVIEU - Françoise VAN ROY - Vincent DELATTE - Nadine BAZIN - Pierre JOBARD - Suzanne FERRAND.

Absents excusés :

Rémi BOURGEOT (pouvoir à Patrick MORELIERE) - Martine FAYOLLE (pouvoir à Bruno PICONNEAUX) - Didier MAINGAULT - Gérald NICOLAÏ - Michel LENOIR (pouvoir à Ludovic ROCHETTE) - Jean-François DELNESTE (pouvoir à Françoise VAN ROY).

Secrétaire de séance :

Claire GUICHARD

Début de la séance à 18H30

Le Président ouvre la séance du Conseil Communautaire.

Le Président tient tout d'abord à remercier M. DEMAISON pour avoir accueilli le Conseil Communautaire.

Le Conseil Communautaire adopte le Compte Rendu de la séance du 28 mai 2018.

AFFAIRES FINANCIERES ET GENERALES

SUBVENTION EMMAÛS (délibération n°53)

Le président porte à la connaissance des membres du Conseil Communautaire, le courrier adressé par la présidente des EMMAÛS.

Tous les 2 ans, un salon régional est organisé pour permettre aux différents groupes de la Région de se retrouver et de proposer aux visiteurs des centaines d'objets représentant le meilleur de la collecte des structures EMMAÛS. Les bénéfices de cette journée seront dédiés entièrement à 2 projets dont un projet européen en Ukraine pour l'aide à la construction d'un bâtiment pour la collecte et le tri.

Le président, après avis favorable des membres du Bureau Communautaire, propose de verser une subvention de 1000 € aux EMMAÛS. Il précise que le logo de la Communauté de Commune devra être apposé sur tous les supports de communication.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

- **DECIDE** de verser une subvention de 1000 € aux EMMAÛS en 2018,
- **AUTORISE** le Président à signer tous les documents correspondants.

CONVENTION MINIBUS – MODIFICATION (délibération n°54)

Vu la délibération n°38 du 27 mars 2017 adoptant la convention de mise à disposition des 4 minibus de la Communauté de Communes Norge et Tille

M. CHIFFOLOT informe les membres du Conseil Communautaire que la Communauté de Communes compte une flotte de 4 minibus (2 issus de l'ex Val de Norge et 2 issus de l'ex Plaine des Tilles). Il précise qu'un gros travail a été effectué en commission afin de mettre à jour la convention de mise à disposition aux associations

Le président précise que la convention de mise à disposition des 4 minibus de la Communauté de Communes doit être mise à jour. Suite à des dégradations, à des soucis de réservations, ... des ajustements sont nécessaires.

La nouvelle convention devra être transmise rapidement aux associations afin qu'elles en prennent connaissance. Cette convention sera applicable à partir de la rentrée 2018/2019

Après avoir pris connaissance des différentes modifications de la convention,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **DECIDE** de valider la nouvelle convention,
- **AUTORISE** le Président à la signer, ainsi que tous les documents correspondants et de la transmettre aux associations pour une mise en application dès septembre 2018.

M. CHIFFOLOT précise qu'un minibus commence à « fatiguer » et qu'il faudra bientôt le remplacer.

FPIC 2018 (délibération n°55)

Vu l'article L2336-1 du code général des collectivités général ;

Vu la loi de finances n°2017-1837 du 30 décembre 2017 pour l'année 2018;

Vu la fiche d'information FPIC 2017 notifiée par la préfecture le 6 juin 2018 ;

Considérant que l'ensemble intercommunal Norge et Tille est contributeur au Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales, le Président propose d'opter pour une répartition alternative dite « dérogatoire libre », une répartition entre l'ensemble des communes et la Communauté de Communes. La prise en charge supplémentaire de 54 552,00 € de la Communauté de Communes par rapport au droit commun, permet donc de diminuer le montant de droit commun des 14 communes.

Le Conseil Communautaire

- **DECIDE** à l'unanimité, d'opter pour une répartition alternative
- **DECIDE** la répartition suivante du Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales 2018 pour l'ensemble intercommunal Norge et Tille :

<u>Nom Communes :</u>	<u>Montant prélevé voté :</u>
Arc-sur-Tille	28 576,00 €
Asnières-lès-Dijon	11 245,00 €
Bellefond	7 392,00 €
Bretigny	8 881,00 €

Brognon	4 275,00 €
Clenay	8 073,00 €
Couternon	18 826,00 €
Flacey	1 717,00 €
Norges-la-Ville	8 643,00 €
Orgeux	4 220,00 €
Remilly-sur-Tille	7 432,00 €
Ruffey-lès-Echirey	12 381,00 €
Saint-Julien	14 082,00 €
Varois-et-Chaignot	23 123,00 €
<hr/>	
CC "Norge et Tille" :	130 000,00 €
TOTAL :	288 866,00 €

Règlement Général Européen sur la Protection des Données (RGPD) (délibération n°56)

Le Président rappelle que le Règlement Général Européen sur la Protection des Données (RGPD) a été adopté le 14 avril 2016. Il est le socle de la réglementation applicable en matière de données personnelles. Son application en droit français a été adoptée par les députés le 13 février 2018. Le débat parlementaire est toujours en cours.

L'ensemble des administrations et entreprises utilisant des données personnelles sont tenues de s'y conformer à compter du 25 mai 2018.

Ce texte intègre une nouvelle approche : « l'accountability », c'est-à-dire la responsabilisation des acteurs. Il appartiendra aux collectivités de prendre toutes les mesures nécessaires afin d'assurer une protection optimale des données personnelles qu'elles utilisent.

Il en découle l'obligation :

- de nommer un délégué à la protection des données, le DPD (mutualisable),
- d'établir une cartographie de tous les traitements, flux et circuits de données personnelles,
- de mettre en place un plan d'actions pour mettre en conformité les traitements qui ne le sont pas,
- de tenir à jour un registre des traitements (détaillé).

En outre, le RGPD impose que dès la création d'un traitement ou service, la protection des données personnelles soit prise en compte (concept de « privacy by design »).

Cela induit de minimiser autant que possible la collecte de données personnelles nécessaires à la finalité du service, de déterminer leur durée de conservation, de préparer les mentions d'information et le recueil du consentement des intéressés.

En cas de traitements susceptibles d'engendrer des risques élevés pour les droits et libertés des personnes, il y aura lieu de réaliser des analyses d'impact sur la protection des données (PIA).

En outre, en cas de fuite de données, la collectivité devra, sauf adaptation prévue par la loi française, notifier auprès de la CNIL la violation de son système dans un délai de 72 heures, et en informer corrélativement les personnes dont les données figuraient dans les traitements.

La CNIL effectuera un contrôle à posteriori. Cela induit que les collectivités devront être en mesure de prouver à tout moment :

- que tout est mis en œuvre pour garantir la vie privée des usagers et des agents,
- qu'elles se trouvent en conformité avec le RGPD.

Une documentation fournie et à jour devra être disponible : registre des traitements, PIA, contrats avec les sous-traitants, procédures d'information des personnes, etc.

En cas de manquements, le texte prévoit des amendes et sanctions administratives et pénales très lourdes.

Cette mise en conformité va générer de fortes charges de travail ainsi qu'un coût conséquent, selon les devis recueillis. En outre les collectivités ne disposent pas toutes des moyens tant financiers qu'humains, nécessaires à ces travaux.

La mutualisation de cette démarche semble être un moyen pertinent d'optimiser les compétences requises et les coûts générés. Le Centre de Gestion de la Fonction publique territoriale de Meurthe-et-Moselle propose de mutualiser ses ressources ainsi que son Délégué à la Protection des Données.

Le Conseil d'Administration du CDG21 a accepté le principe de cette mutualisation par délibération du 17 mai 2018.

Les projets de convention, de lettre de mission du DPO, ainsi que de charte d'engagement du DPO sont joints en annexe.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire d'autoriser le Président :

- à signer la convention avec le Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle, la lettre de mission du DPO, et tous actes afférents à ce projet,

Après en avoir débattu,
Les membres du Conseil Communautaire

AUTORISENT le Président :

- à signer la convention avec le Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle, la lettre de mission du DPO, et tous actes afférents à ce projet.

PRECISENT que conformément aux dispositions de la convention jointe en annexe, le coût est exprimé par un taux égal à 0,057 % en 2018 (fixé annuellement par délibération du conseil d'administration du CDG 54).

L'assiette retenue correspond à la masse des rémunérations versées aux agents permanents des adhérents, telles qu'elles apparaissent aux états liquidatifs mensuels ou trimestriels dressés pour le règlement des charges sociales dues aux organismes de sécurité sociale, au titre de l'assurance maladie.

Dans le cas où le montant calculé par application du taux serait inférieur à 30 euros, la somme de **30 euros** sera appelée forfaitairement à la collectivité pour compenser les frais liés à la mise à disposition.

La cotisation sera versée au CDG 54 selon les mêmes modalités que les cotisations versées au centre de gestion.

Tout changement dans la tarification de la mission devra intervenir dans des conditions similaires à celles ouvrant cas de résiliation, telles que définies aux articles 7 ou 8 des conventions jointes en annexe.

Le paiement, identifié « RGPD_Code INSEE », s'effectue auprès de :

Paierie Départementale 54
48 Esplanade Jacques Baudot
54000 NANCY

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

RAPPORT DE LA CLECT DU 20 MARS 2018 (délibération n°57)

Le président informe les membres du Conseil Communautaire qu'à la date du présent Conseil Communautaire, plus des 2/3 des communes représentant la moitié de la population ou inversement, ont délibéré pour adopter le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) du 20 mars 2018.

Conformément au rapport de la CLECT, le président indique que les montants des attributions des communes d'Arc-sur-Tille, Couternon et Remilly-sur-Tille, vont alors être diminués de 37 076,49 €, 1 679,32 € et 730.14 € respectivement.

Les attributions de compensation 2018 pour ces communes seront donc désormais de :

Arc-sur-Tille	223 057, 06 €
Couternon	82 091,68 €
Remilly-sur-Tille	16 654,86 €

Les montants des autres communes restent inchangés à ce jour.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité

- **VALIDE** le rapport de la CLECT du 20 mars 2018
- **DECIDE** de diminuer les montants des attributions pour les communes concernées par le rapport de la CLECT du 20 mars suite aux transferts de compétence par la Communauté de Communes
- **VALIDE** les montants annuels ci-dessus pour ces 3 communes
- **AUTORISE** le président à signer tous documents relatifs à ce dossier

Le président informe les membres du conseil communautaire que la CLECT va rapidement se réunir car la gestion des Restaurants et Garderies Périscolaires (RGP) va être actée en septembre. La CLECT devra informer des conséquences financières au cas où la Communauté de Communes prend cette compétence sur l'ensemble du territoire, elle la redonne aux communes ou situation médiane (service commun). Une réunion avec le juriste de l'AMF21 est prévue fin août donc il invite les élus communautaires à faire transiter les éventuelles questions à poser au juriste.

Si la compétence est redonnée aux communes de l'ex Val de Norge, il y aurait reprise de la DSP actuelle par les communes.

Si la Communauté de Communes reprend la compétence, ce serait environ 100 fiches de paie supplémentaires

CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES (délibération n°58)

Le président présente aux membres du Conseil Communautaire le projet de convention constitutive d'un groupement de commandes pour les communes d'Arc-sur-Tille, Couternon, Remilly-sur-Tille et Varois-et-Chaignot pour le repas des midis en période scolaire. La Communauté de Communes Norge et Tille est concernée pour les mercredis midi.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité

- **VALIDE** le projet de convention constitutive d'un groupement de commandes
- **AUTORISE** le président à signer la convention constitutive d'un groupement de commandes
- **AUTORISE** le président à signer tous documents relatifs à ce dossier

ENFANCE JEUNESSE

GRILLE TARIFAIRE DES VACATAIRES (délibération n°59)

Vu l'arrêté préfectoral en date du 25 novembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Norge et Tille, issue de la fusion des communautés de communes Val de Norge et Plaine des Tilles, au 1er janvier 2017 ;

Vu la délibération n°71 du 26 juin 2017, fixant la grille tarifaire pour les personnels des mercredis après-midi à Arc-sur-Tille

Sachant que le personnel d'animation d'Arc-sur-Tille et de Varois-et-Chaignot, mis à disposition à la Communauté de Communes, peut être insuffisant en nombre pour encadrer les enfants durant l'accueil de loisirs des mercredis,

Sachant que réglementairement, le taux d'encadrement est de 1 encadrant pour 12 enfants de + de 6 ans et 1 encadrant pour 8 enfants de – de 6 ans, en extrascolaire,

Considérant que le fonctionnement de ces accueils nécessite de prévoir la création de postes pour le remplacement des agents habituels en cas d'absence, ou pour faire face à des besoins supplémentaires d'encadrement.

Dans le but d'uniformiser la rémunération des personnels vacataires, recrutés pour compléter l'équipe d'animation qui gère les mercredis à Arc-sur-Tille et Varois-et-Chaignot, il est proposé de mettre en place la grille de rémunération suivante :

Niveau I : non diplômé	12,22 € brut/heure
Niveau II : BAFA	14,67 € brut/heure
Niveau III : BREVET PROFESSIONNEL, BAFD, BE	18,34 € brut/heure
Niveau IV : ENSEIGNANT, MASTER, DIPLOME D'ETAT, DIPLOME FEDERAL	24,24 € brut/heure

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité, décide :

- de **CREER** des postes d'animateurs pour le mercredi, selon le besoin,
- de **CREER** un poste de directeur de l'accueil du mercredi à Arc-sur-Tille et un autre à Varois-et-Chaignot, en cas de besoin,
- d'**APPROUVER** la grille de rémunération des vacataires employés dans le cadre des mercredis.

- de **MANDATER** son Président pour effectuer toutes les démarches et toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

TARIFS ACCUEILS DU MATIN ET SOIR ET DE LA PAUSE MERIDIENNE (délibération n°60)

Le Président propose aux élus de modifier les tarifs pour le service de restaurations périscolaires (pause méridienne) et ceux pour le service de garderie périscolaire (accueil matin et soir).

M. IMBERT précise qu'une 5^{ème} tranche a été proposée afin d'être en cohérence avec les tarifs pour les accueils extrascolaires (qui eux ont 5 tranches). Le tarif pour la dernière tranche (nouvelle tranche 5) a été conservé et celui de la nouvelle tranche 4 a donc été diminué.

A l'unanimité, le Conseil communautaire **VOTE**, les nouveaux tarifs ci-dessous, pour l'ensemble des structures d'accueil périscolaire, tel que définis dans les tableaux ci-dessous :

1) Pour la pause méridienne :

Revenu annuel du foyer fiscal	Famille avec 1 enfant	Famille avec 2 enfants	Famille avec 3 enfants ou plus
Jusqu'à 11 999 €	3,80	3,61	3,43
De 12 000 € à 23 999 €	4,70	4,47	4,24
De 24 004 € à 35 999 €	6,46	6,14	5,83
De 36 000 € à 47 999 €	6,90	6,56	6,22
48 000 € et plus	7,10	6,72	6,34

2) Pour l'accueil du matin et du soir (tarif de l'heure ; facturation à la ½ heure) :

Revenu annuel du foyer fiscal	Famille avec 1 enfant	Famille avec 2 enfants	Famille avec 3 et plus enfants
Jusqu'à 11 999 €	1,06	0,74	0,70
De 12 000 € à 23 999 €	1,46	1,06	1,02
De 24 004 € à 35 999 €	1,80	1,46	1,44
De 36 000 € à 47 999 €	2,10	1,70	1,68
48 000 € et plus	2,20	1,80	1,78

Ces tarifs s'appliqueront du 1^{er} septembre 2018 au 31 août 2019

- Les frais de dossiers lors de l'inscription sont de 5 €.
- En cas d'absence d'inscription ou d'inscription/désinscription hors délai, une pénalité forfaitaire d'une ½ heure est appliquée en plus du temps de présence de l'enfant.
- Une pénalité forfaitaire de 10€ sera comptée, si les parents viennent chercher leur enfant après l'heure de fermeture de l'accueil du soir.
- Toute demi-heure commencée est due.
- En cas de repas non pris malgré l'inscription, le prix du repas sera facturé.

Le président précise que les tarifs des accueils extrascolaires tiennent compte des enfants scolarisés de la famille contrairement, par exemple, à la Commune de Varois et Chaignot qui prend en compte le quotient familial. Il existe donc un écart structurel entre les 2 anciennes Communautés de Communes. L'uniformisation des tarifs va être très compliquée avec des effets importants sur les familles.

Une discussion s'en suit.

CULTURE ET COMMUNICATION

TARIFS ENCARTS PUBLICITAIRES (délibération n°61)

Le président présente aux membres du Conseil Communautaire une proposition de tarifs pour les encarts publicitaires insérés dans les prochains supports de communication de la Communauté de Communes Norge et Tille.

Proposition des tarifs publicitaires :

Encart	Tarifs
1/8	100 €
1/4	180 €
1/2	350 €
1 page	600 €

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité, décide :

- d'**APPROUVER** les tarifs des encarts publicitaires
- de **MANDATER** son Président pour effectuer toutes les démarches et toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

TARIFS 2018/2019 - ECOLE DE MUSIQUE (délibération n°62)

Vu l'arrêté préfectoral en date du 25 novembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Norge et Tille, issue de la fusion des communautés de communes Val de Norge et Plaine des Tilles, au 1er janvier 2017 ;

Considérant la proposition du Président de nouveaux tarifs de l'Ecole de Musique pour l'année d'enseignement 2018 – 2019 :

Code	PRATIQUE D'ENSEMBLE	A	B
EV	Eveil musical 45 min hebdo (4/6 ans) ou chorale enfants	100	120
FM	Formation musicale seule (Solfège)	200	240
PC	Pratique collective hors cursus **	190	228
	FORMATION INSTRUMENTALE (FI)		
FIC	Cours collectifs (2el/ 45' ou 3el 1h)*	320	384
FI1	Cours individuels 20'	336	403
FI2	Cours individuels 30'	440	528
FI3	Cours individuels 45'	650	780
	PIANO		
FIP1	Cours individuels 20'	369	443
FIP2	Cours individuels 30'	484	581
FIP3	Cours individuels 45'	715	858
	CURSUS		
C1	FIC + FM +PC	500	600
C2	FI1 + FM +PC	510	612
C3	FI2 + FM ou PC	580	696
C4	FI3 + FM ou PC	800	960

	CURSUS PIANO		
C5	FIP1 + FM + PC	561	673
C6	FIP2 + FM ou PC	638	766
C7	FIP3 + FM ou PC	880	1056

*2 élèves pour 45 minutes ou 3 élèves pour 1heure

** Chorale adultes, ateliers et musique d'ensemble.

Les tarifs de la colonne « A » sont appliqués aux personnes résidant dans les communes suivantes : Arc-sur-Tille, Asnières-lès-Dijon, Bellefond, Bretigny, Brognon, Clénay, Couternon, Flacey, Norges-la-Ville, Orgeux, Remilly, Ruffey-lès-Echirey, Saint-Julien, Saint Apollinaire et Varois-et-Chaignot.

Les tarifs de la colonne « B » sont appliqués aux personnes extérieures aux territoires des communes citées ci-dessus.

Les réductions appliquées sur la totalité des inscriptions par famille sont de 5 % pour deux inscriptions et 10 % à partir de trois inscriptions et pour les séniors.

Le Conseil Communautaire **VOTE**, à l'unanimité, les tarifs de l'Ecole de Musique pour l'année d'enseignement 2018 – 2019.

M. OPPLERT informe les membres du Conseil Communautaire qu'il recherche des solutions pour que l'Ecole de Musique continue à fonctionner comme par exemple inciter les adhérents vers la pratique collective en augmentant les tarifs des cours individuels.

Une augmentation des tarifs de 3% pour tous les instruments et 10 % pour les cours individuels est donc proposée.

Le président indique que le volet associatif pause souci pour une délégation de service public (DSP). Une discussion s'en suit.

TARIFS 2018/2019 DES PARTITIONS- ECOLE DE MUSIQUE ([délibération n°63](#))

Vu l'arrêté préfectoral en date du 25 novembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Norge et Tille, issue de la fusion des communautés de communes Val de Norge et Plaine des Tilles, au 1er janvier 2017 ;

Considérant que l'Ecole de Musique de la Communauté de Communes fournit aux élèves des copies de partitions musicales dans le cadre des cours d'enseignement musical.

L'Ecole de Musique conventionne avec la Société des éditeurs et auteurs de musique (SEAM) pour pouvoir utiliser les copies de partitions. Pour chaque élève, l'Ecole verse une participation financière à la SEAM.

Le Conseil Communautaire **DECIDE**, de maintenir à 5,50 € par élève le tarif pour la copie de partition musicale. Ce tarif est valable dès l'année d'enseignement 2018 – 2019.

QUESTIONS DIVERSES

Point Base de Loisirs

Le président informe les membres du Conseil Communautaire que la communication a été revue sur la base par la mise en place de nouveaux panneaux.

4 stagiaires de BTS font une étude de clientèle ainsi que de la pédagogie.

Concernant les problèmes de dégradation de véhicules, une présence plus importante de moyens humains est mise en place pour dissuader les voleurs (gendarmes qui font des rondes, de membres des forces de l'ordre en civil, les stagiaires questionnant les personnes sur les parkings...).

Des aménagements paysagers sont aussi en cours de réflexion afin d'éviter la tentation de plonger à des endroits dangereux.

M. MORELIERE indique également que sur proposition de la gendarmerie, le président a donné son accord de principe pour un diagnostic (gratuit) avec vidéo surveillance au niveau du rond-point.

Plan intercommunal

M. PICONNEAUX indique que les mairies ont été consultées pour le plan intercommunal. Le financement est quasi terminé. Chaque mairie bénéficiera d'un encart de 550 caractères environ et d'une photo afin de l'illustrer.

TAD

Mme FERRAND souhaite informer le président que des scolaires commandent le TAD (Transport à la Demande) mais ne sont pas là aux rendez-vous, bloquant ainsi ce service aux personnes qui en ont réellement besoin. Le président souhaite que l'on indique à Kéolis qu'une sanction doit être appliquée pour ce type de comportement.

Fin de la séance à 19h45